

Editorial

Retour à la case départ

Une nouvelle loi - ou une ordonnance? - va décider demain de l'avenir de la CAMAVIC. C'est en tous cas le projet du groupe de travail, "réunissant l'Administration des Affaires Sociales et du Budget, les représentants des principaux cultes et la direction commune de la CAMAC et de la CAMAVIC". (voir Bulletin n°14, p.3).

La question pour nous est simple : ce que nous n'avons pas obtenu des Autorités religieuses, pourrions-nous l'obtenir des Pouvoirs Publics?

Mais nous n'attendrons pas passivement que les "autres" décident pour nous. Nous ne voulons pas que 1977 se répète ni même que les erreurs commises en décembre 1995 (hier...) recommencent.

Nous demandons donc avec force :

1- d'être informés par le groupe de travail, des projets et même des différentes étapes des discussions préliminaires commencées mi-septembre.

2- d'être consultés par les différentes Autorités sur les dispositions envisagées, en particulier sur tous les points qui concernent directement les Anciens Ministres des Cultes.

3- d'être reconnus par le législateur comme groupe à part entière. Les AMC représentent au moins 10% des "clercs" (prêtres diocésains, religieux, religieuses). Ils ont le droit de participer à la gestion de la nouvelle caisse des cultes. Il serait profondément choquant que 100 pensionnés non-catholiques aient 4 représentants au Conseil d'Administration et que 5.000 pensionnés AMC n'en aient aucun.

4- de participer aux négociations ultimes, en particulier lors de l'examen du projet en commissions parlementaires.

5- de reprendre les discussions avec l'Instance Tripartite dans un nouveau contexte législatif et réglementaire, afin d'obtenir une retraite équitable et convenable.

Nous sommes prêts à nous joindre à toute initiative de nos amis de l'APSECC allant dans ce sens.

Il ne faudra pas demain regretter de n'avoir pas été présents à ce combat. Tous les AMC, à l'APRC ou ailleurs, tous les clercs, à l'APSECC ou ailleurs, doivent se mobiliser, afin que l'Etat reconnaisse enfin leur contribution à la vie nationale, et que les autorités religieuses manifestent concrètement leur solidarité envers leurs (anciens) collaborateurs, dans le respect et la dignité.

NOTRE SÉCU, C'EST NOUS...

J. Bassot.

Sommaire

Édité : Retour à la case départ.

I. Réflexions & Documents

1- Ce que la Loi doit dire. p.2

2- Le livre de J. BASSOT p.3
- Un livre qui tombe bien! p.3
- Note de l'éditeur p.3

II. Informations & Nouvelles

1- L'APSECC
- A.G. de l'APSECC à VICHY p.4
- Un échec? non : un progrès! p.5

2- Des choses bougent...p.5
- un projet qui donne des idées p.5
- des avancées sont possibles : la preuve! p.6
- des difficultés demeurent p.6

3- Commission
Communication p.7

4- Notre A.G. à Nantes le samedi 8 juin p.7
- Renseignements p.7
- Renouveau du C.A.p.8

5- L'APRC des Régions p.8
- Bretagne p.8
- Toulouse p.8

III. Courrier des Lecteurs p.9

IV. Le Trésorier communique :

- Mot du trésorier p.10
- Les comptes p.10
- Les cotisations p.10

La Retraite du Clergé.
(tiré à part)

I. Réflexions et Documents

1- Ce que la Loi doit dire.

Que voulons-nous obtenir ? C'est la question essentielle.

Nous constatons que les discussions en cours ne s'orientent pas dans le sens d'une intégration au Régime Général. Nous regrettons que les erreurs commises il y a vingt ans se répètent. Encore une occasion manquée.

Il reste que dans le cadre de la nouvelle loi et des textes qui l'accompagneront, il faut absolument que les points suivants soient légalement reconnus :

1. Le caractère *subsidaire* (c'est-à-dire qu'aucune autre caisse de base ne peut intervenir) de la nouvelle Caisse doit être proclamé, en particulier pour les polypensionnés vis-à-vis de la maladie.
2. Il faut fixer *une pension au moins égale à la pension minimum* du Régime Général (3.200F/mois), *pour TOUS*, y compris les retraités actuels.
3. Les règles de la Sécurité Sociale doivent être respectées. En particulier : *un retraité ne peut avoir que des activités bénévoles non rémunérées.*
4. *L'âge du départ en retraite* doit être fixé en appliquant les mêmes règles que le Régime Général.
5. Les *cotisations* (maladie et vieillesse) doivent être *calculées sur le revenu réel* (pour les diocésains sur le montant garanti par chaque diocèse), ou au moins sur le SMIC, avec exonérations éventuelles des cotisations Accident du Travail, Maternité et Allocations Familiales.
6. La loi doit prévoir *l'instauration d'une retraite complémentaire*, négociée entre l'autorité religieuse et les clercs, facultative ou obligatoire.
7. Les postes supplémentaires, titulaire et suppléant, au *Conseil d'Administration* doivent être attribués à des AMC actuellement non représentés alors qu'ils comptent plus de 8% des pensionnés CAMAVIC, conformément à l'art. R 381-37, dernier alinéa (pour la maladie) et R 721-14, 5ème alinéa (pour la vieillesse)
8. Les *"avantages acquis"* doivent être maintenus : allocation complémentaire de la CAMAVIC.

Sans oublier les points suivants qui relèvent plus directement des autorités religieuses.

1. Maintenir le supplément attribué actuellement à certains diocésains par l'USM, et l'étendre aux congréganistes.
2. Associer des dispositions financières justes, au droit au départ prévu par le code de droit canonique. La séparation d'un clerc d'avec son diocèse ou sa congrégation ne doit conduire ni à la misère, ni à l'exclusion...
3. Définir un statut économique des clercs, en particulier des congréganistes, tenant compte du statut privé (voeu de pauvreté). Pourquoi pas un statut de salarié, sans pour autant faire de l'évêque ou du supérieur un employeur?...
4. Provoquer l'adhésion des associations diocésaines et des congrégations à la Charte de déontologie des associations faisant appel à la générosité du public.

2- Le livre de Jacques BASSOT

Annoncé dans le dernier B.I. (le n°14), ce livre intitulé "La Retraite du Clergé, Quelle protection sociale pour les prêtres, les religieux, les religieuses?" vient de paraître aux éditions de l'Atelier, 12 avenue Soeur Rosalie, 75013 PARIS. Vous le trouverez au prix de 90F. dans toutes les bonnes librairies!

Certes, comme on le lira plus loin dans la note de l'éditeur, si ce livre ouvre un dossier sur la retraite du clergé, il concerne aussi les AMC. Entre autres preuves ces quelques lignes des pages 110-111:

"...une institution qui ne verse pas des cotisations convenables pour obtenir des pensions convenables ne peut sans injustice attribuer un complément de ressources à certains et pas à d'autres..."
"...On ne peut revendiquer l'entrée dans la modernité en "profitant" de la Sécurité Sociale, tout en gardant des "moeurs" médiévales où la charité avait tendance à remplacer la justice...."

Vous trouverez en "tiré à part", joint à ce numéro du B.I. un ensemble de réflexions. Son objectif est de

fournir aux uns et aux autres, s'il en était besoin, des arguments pour débattre de ce sujet de notre retraite et présenter le livre. Il s'agit en effet d'engager ou de poursuivre la réflexion et le débat sur l'assurance-vieillesse du clergé et en conséquence sur la nôtre pour nos années ecclésiastiques. C'est le moment, avec ce livre, de rencontrer les autorités religieuses, nos anciens confrères ou consœurs, des chrétiens, des journalistes, les parlementaires. Après il sera trop tard.

A. Trébuchon.

- Un livre qui tombe bien...

"Dans le prolongement du "Livre Blanc", cet ouvrage clair mérite des éloges. Je rejoins sans réticence la plupart des analyses et des propositions. L'examen critique de la conduite des autorités ecclésiastiques en matière de protection sociale des clercs et de leur retraite me paraît bienvenue. L'essentiel reste la contribution positive que ce livre apporte aux questions laissées sans réponse par une Eglise toujours tentée, au nom de sa spécificité, d'obtenir des Pouvoirs Publics du "sur mesure".

De ce point de vue, j'ai

particulièrement apprécié la troisième partie, où sont attaqués de front, non sans courage, un certain nombre de tabous. Les réflexions avancées aboutiraient dans l'hypothèse la plus positive, à une véritable révolution culturelle de, et dans l'Eglise (Argent, statut social des clercs, enjeux juridiques et canoniques etc...)

Quel accueil recevra cet ouvrage?

Il serait surprenant que les blocages actuels disparaissent rapidement. On peut pronostiquer, me semble-t-il un

tir de barrage de la part des autorités ecclésiastiques. On contestera peut-être la légitimité de la démarche. Mais il ne sera pas facile d'éluder toutes les questions posées. Ce livre tombe bien, la conjoncture est particulièrement favorable. A n'en pas douter il y aura des lecteurs attentifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Eglise. Cet ouvrage, je l'espère va relancer le débat, y compris sur la place publique.

Je pense aussi que ce livre fera référence. Bravo!"

Paul CRUSSON

- Note de l'éditeur

Né d'une grande ambition en 1945, la Sécurité Sociale fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Mais sait-on que le clergé, c'est-à-dire les prêtres, religieux et religieuses, fut le dernier groupe à adhérer? C'était en 1978.

Malgré ses efforts, cette population vieillissante ne parvient plus à assurer un équilibre suffisant de son régime de retraite : un actif cotise pour trois pensionnés. C'est donc le régime général qui finance la caisse de retraite du clergé à plus de 80%. Les autorités religieuses s'en inquiètent, interrogent experts et pouvoirs publics

Ce livre très documenté et accessible ouvre un dossier peu exploré, en retrace l'histoire, analyse les enjeux, esquisse des perspectives au carrefour des relations entre l'Eglise catholique, l'Etat et la société. Outre les prêtres, religieux et religieuses, premiers concernés, cet ouvrage intéressera tout croyant soucieux des conditions économiques dans lesquelles le clergé exerce son ministère.

L'éditeur.

II. Informations et Nouvelles.

1- A.G. de l'A.P.S.E.C.C. à VICHY

L'APSECC a tenu son assemblée générale à VICHY, les 27 et 28 janvier 1996. Comme chaque année, l'APRC y était représentée par Jacques BASSOT et par Marie Claire BOURRIAUD et Jacques RESSOT de LYON, venu nous rejoindre le samedi. Une particularité cette année, J.Bassot avait été présenté par la section APSECC des Yvelines comme candidat au C.A. de l'APSECC et le bureau de l'APRC avait à la fois accepté et prévu l'éventualité d'une élection.

Des voix se sont élevées dans l'assemblée contre cette proposition de candidature. De cette contestation est né un débat obligeant l'APSECC à mieux prendre conscience qu'elle est non une association religieuse mais une association civile d'usagers des Caisses des Cultes, dont les statuts permettent d'intégrer tous les usagers de ces caisses de quelque confession qu'ils soient, a fortiori les AMC. Cependant devant l'absence de préparation de l'assemblée à intégrer cette dimension, la section des Yvelines a jugé bon avec J.Bassot de retirer cette candidature; d'autres voix se sont élevées pour demander sa consultation comme expert. D'autre part la perspective du changement de la loi CAMAVIC et l'urgence d'une action commune ont profondément modifié les décisions prises.

Recommandations et pistes d'actions citées in extenso:

"L'assemblée générale de l'APSECC s'est tenue dans un contexte de profondes mutations de la Protection Sociale dans notre pays (Plan Juppé, ordonnances gouvernementales, réforme constitutionnelle) et d'une refonte imminente de nos institutions spécifiques de protection sociale.

L'urgence et la gravité de cette situation nous appellent à renforcer dès aujourd'hui la mobilisation de l'ensemble de notre association.

1) Compte tenu de cette actualité:

-I- *Le Conseil d'Administration décide de s'adjoindre, dans le cadre d'un groupe de recherche, le concours de personnes qualifiées par leur expérience, leur compétence et leurs responsabilités, ainsi que le partenariat avec d'autres associations d'usagers. Ce groupe nous permettra d'être mieux informés pour intervenir directement dans les processus en cours (Ministères, C.A. de nos Caisses, U.A.D., U.S.M. et U.S.M.F.)*

-II - *L'assemblée générale invite toutes les sections :*

** à travailler les projets de refonte de nos caisses et à informer les usagers de celles-ci sur les enjeux de ces changements.*

*** à s'engager sur le terrain social dans l'action avec les usagers de nos caisses, et ceux des autres caisses et leurs organisations.*

**** à se donner les moyens de développer la visibilité de l'APSECC.*

2) Pour promouvoir la citoyenneté.

-III-L'assemblée générale a entendu et reçu les aspirations des plus jeunes adhérents présents à prendre en charge de façon plus responsable la gestion de leur vie et de leur santé. C.A. et sections prendront en compte ce droit légitime de tout citoyen.

-IV- *De même concernant les retraités une recherche se fera pour clarifier leur statut financier : origine et affectation des ressources, droit à un niveau de pension suffisante permettant un véritable choix du mode de vie. Cette recherche se fera en lien avec d'autres associations dont l'APRC.*

-V- *C.A. et sections prendront les moyens effectifs et concrets pour relancer l'extension dans toute l'association et en priorité les plus jeunes, les congréganistes, les milieux sociaux moins représentés, les AMC, et les autres cultes et poursuivre la réflexion sur la protection sociale en Europe.*

3) Pour mieux communiquer:

-VI- Les sections s'approprièrent le document " *Clercs et Congréganistes, solidaires de nos Concitoyens*" et le diffuseront largement en engageant le dialogue.

-VII- Nous tenons "Nouvelles et Références" comme outils privilégié de formation (ateliers de lecture...) comme moyen de partage, d'initiatives et comme incitation à l'action.

-VIII - Poursuivant notre effort de clarification de nos capacités contributives, C.A. et sections seront attentifs à promouvoir une fiche unifiée de traitement.

-IX - Pour un meilleur partage entre sections, il sera rendu compte au C.A. de toutes initiatives et actions.

CONCLUSION : Notre association civile d'usagers des caisses doit nous rendre plus efficaces là où nous sommes pour que la sécu, ce soit nous aussi."

Intervention de l'APRC

L'APRC a exposé les faits vécus depuis janvier 95 :

- la réponse négative de la TRIPARTITE,
- notre participation au Forum des Communautés,
- l'annonce des discussions sur l'avenir de nos caisses,
- notre demande à la justice française,
- la parution du livre de J. Bassot sur la Retraite du Clergé . A signaler qu'un libraire se tenait à l'entrée de la salle de réunion avec cette nouveauté au premier plan. Nous avons aussi largement diffusé les points que nous voulions voir figurer dans la loi.

Comme peut-être jamais encore, l'assemblée générale de l'APSECC semble avoir pris conscience de notre situation par rapport aux caisses, de la nécessité de travailler ensemble. Mais par dessus tout beaucoup se sont sentis frustrés de voir que leur protection sociale était revue de fond en comble par les experts sans même qu'ils aient été consultés.

M.C.Bourriaud

- Un échec ? Non, un progrès...

Proposé par la section des Yvelines, je n'ai pas été élu au C.A. de l'APSECC par l'Assemblée Générale de Vichy de janvier 1996. Mais TOUS, nous pouvons nous en réjouir...

- A partir de cette candidature, le C.A. de l'APSECC a abordé de front pendant plus d'une heure, la question fondamentale de leur association : est-ce une association de clercs, usagers des Caisses des Cultes? ou bien une Association d'usagers des Caisses, ouverte aux bouddhistes, aux musulmans... et aux AMC?

Le slogan dit "Citoyens solidaires". Mais dans les

mentalités, c'est à travers le prisme ecclésiastique.

- Les sections de l'APSECC (3800 adhérents), devront s'interroger sur leur relation aux Caisses, à leurs supérieurs (quand il s'agit de Sécurité Sociale civile...), aux AMC (sont-ils ou non assujettis à la CAMAVIC?)

Il faudra retrouver la cohérence du discours et mettre les actes en conformité avec les paroles.

- Ma section APSECC, sur ma suggestion, a retiré ma candidature. Il faut laisser mûrir les choses et ne pas passer en force au risque de rejet. Mais son président a ajouté :

"Nous présenterons de nouveau la candidature de Jacques l'an prochain..."

- En ce qui me concerne, je me réjouis de cette candidature "provocatrice". Il fallait la poser. Non seulement elle a modifié en profondeur le déroulement de l'A.G., mais elle a donné plus de poids à mes propos au nom de l'APRC, pour souligner l'urgence de la situation (on s'apprêtait à discuter du Plan Juppé, alors qu'il s'agissait pour nous du Plan de réforme de la CAMAVIC...) La place des AMC a été reconnue, la compétence et la vitalité de l'APRC ont été soulignées.

J. Bassot

2- Des "choses" bougent...

Des rencontres ont eu lieu, on discute, on réfléchit. Des projets voient le jour, des avancées s'opèrent, même si des difficultés subsistent. A titre d'exemple, voici trois exemples concrets à ce sujet. Ils nous invitent à l'action.

- Un projet qui donne des idées....

Dans un diocèse, nous en taisons le nom pour le moment, le groupe de l'APRC a rencontré l'évêque du lieu à 3 reprises. Il s'agissait de discuter avec lui de la retraite des AMC lorsqu'ils atteignent 65 ans et ensuite d'étudier ce que pourrait être un complément de la CAMAVIC. Le trésorier de l'Association Diocésaine - un laïc - participait à la 3ème rencontre. Que cet évêque ait reçu l'APRC à trois reprises est déjà important : c'est la preuve du sérieux avec lequel il nous écoute et de l'attention qu'il porte à la question de notre retraite.

Ce projet, même si son mode de calcul n'est pas tout à fait satisfaisant, mérite cependant la plus grande attention.

- Il prend en compte comme point de départ la rémunération mensuelle des prêtres du diocèse en question. Elle s'élève à environ 6.300F.

- Il considère que cette rémunération si elle était prise en compte par le Régime Général de la Sécurité Sociale donnerait droit à une retraite qui représenterait globalement 50% de cette rémunération, soit 3150F.

- Il compare le montant de ce que serait cette pension à la pension CAMAVIC qui est de 1860F. par mois pour 150 trimestres.

- Il constate une différence de 1290F. en moins. Ce qui correspond, pour le Diocèse à environ 30 points. Le point étant pour le diocèse à 44F.80 au 1/01/95. Il est revalorisé tous les 6 mois. On obtient ainsi $30 \times 44,80 = 1344F.$

- Le diocèse s'engagerait donc à verser cette somme de 1.344 f. aux ex-diocésains, au prorata des années de service dans le diocèse: 1344f. pour 150 trimestres, 448F. pour 50 trimestres, 896F. pour 100 trimestres, etc...

Voici la lettre officielle que le correspondant local a reçu en avril 1995 pour confirmer cette proposition.

"Association Diocésaine
de X.... Le 4 avril 1995

Monsieur,
Après étude des possibilités de l'Association Diocésaine de X..., nous sommes arrivés à la proposition suivante :

Un complément de Retraite serait attribué à partir de 65 ans.

- sur la base de 30 points (Valeur du Point au 1er JANVIER 1995 : 44 F. 80), soit 1 344 Frs par mois pour 150 trimestres. En principe le Point est revalorisé chaque année le 1er janvier et le 1er juillet.

- au prorata du nombre de trimestres effectués dans le diocèse de X..., à partir de l'année d'ordination.

Nous avons consulté un des Commissaires aux Comptes de l'Association afin de résoudre le problème que pose la gestion de ces versements qui devront être déclarés.

Il étudie la possibilité que cela se fasse par l'intermédiaire d'une Caisse de Retraite. Nous vous tiendrons au courant.

Espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, nos salutations amicales. Le Trésorier."

Ce projet hélas n'est pas concrétisé! Mais comme le constate le correspondant local de l'APRC, "ce qui est intéressant, c'est la reconnaissance d'un droit par l'Evêque et l'Association diocésaine.. Problème en suspens: le niveau du complément qui reste très bas.

A. Trébuchon

- Des avancées sont possibles : la preuve !

Nous avons obtenu auprès d'une Congrégation de Religieuses qui tient à garder l'anonymat pour des raisons que nous comprenons et respectons, les informations ci-contre :

Signalons par ailleurs que, depuis les années 70, dans cette Congrégation, toutes les religieuses exerçant une activité hors le travail en Eglise (animation paroissiale, aumônerie scolaire...) sont affiliées à la Sécurité Sociale, y compris celles qui sont au service des maisons de la Congrégation (maison-mère, maisons paroissiales, maisons de retraite...)

Si le "travail en Eglise" n'a pas donné lieu à cette affiliation, c'est qu'à l'exception d'un seul (qui l'a acceptée pour son diocèse) les Evêques l'ont refusée. A leurs yeux cela créerait une situation de salariat, induisant un contrat employé-employeur, ce qu'ils récuse.
... Cela ne vous rappelle rien?

J.Cl. Gourvès.

Dispositions financières concernant les Soeurs qui nous quittent

1. Le DROIT CANON dit :

"L'Institut gardera l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé" Canon 702, alinéa 2.

2. Et la REGLE de VIE :

"Une soeur qui quitte la Congrégation ne peut rien réclamer à celle-ci, mais la Congrégation veille à ce qu'elle puisse vivre convenablement dans sa nouvelle situation, tant qu'elle ne peut elle-même subvenir à ses besoins. Si elle a apporté une dot, on la lui rend sans intérêts." Règle de Vie 145.

3. Concrètement, on prend en compte les éléments financiers suivants pour déterminer la capacité de la soeur à "vivre convenablement" et à "subvenir à ses besoins" :

- . la mise en commun (effective ou non) des salaires ou pensions, retraites.
- . les études de qualification professionnelle payées par la congrégation,
- . les biens d'équipement dont dispose la soeur,
- . les ressources actuelles de la soeur, et les ressources prévisibles pour sa retraite.

4. Au cas où la soeur ne peut subvenir à ses besoins "convenablement" (cf. R.V.)

La Provinciale négocie avec elle "avec équité et charité évangélique" les moyens à mettre à sa disposition.
Concrètement, s'assurer que, par sa Retraite ou par son salaire, la Soeur dispose pour vivre de 4.500 F./mois (valeur décembre 1993) - somme correspondant à la moyenne mensuelle de nos besoins par soeur, toutes charges confondues. Et, éventuellement, donner à la Soeur un capital pour se constituer un plan d'épargne complémentaire.

Septembre 94

- Des difficultés demeurent....

De quel oeil sommes-nous regardés? Cette question mérite d'être posée.

Même si nous sommes "bien dans nos baskets", on ne nous considère pas toujours comme nous le pensons.

Ne nous faisons pas d'illusions!

Pour beaucoup nous sommes encore des marginaux, des "défroqués" disent certains. Quelque part, l'opinion générale véhicule à notre endroit un certain malaise. Nous inspirons plus d'inquiétude que de pitié. Autant en être conscients afin de mieux nous faire comprendre lorsque nous parlons de nos droits au sujet de la retraite.

Pour illustrer ce genre d'attitude, voici les extraits d'une lettre adressée à l'un d'entre nous par un chrétien éminent, à qui il avait envoyé notre Livre Blanc en vue d'en débattre. Manifestement la question qui le préoccupe n'est pas du tout celle que nous posons.

"J'ai été bien long à vous répondre.... j'avais bien reçu le Livre Blanc "Retraite des membres du clergé..."

Je n'ai pas trop de peine à comprendre la situation de quelques-uns des anciens engagés dans l'Eglise... j'en connais personnellement quelques-uns.

Ceci étant, je vois mal quel peut être mon rôle...

Notre temps se heurte à un défi (entre autres défis) des plus graves, celui de la fidélité, à des engagements pris pour la vie. Ils étaient bien plus faciles à prendre avant la mutation des années soixante.

.../...

On évoquait récemment le cas de l'Evêque de Bâle et, à nouveau, une campagne d'opinion s'exprimait concernant le mariage des prêtres. Celui-ci, est de fait, une éventualité, le célibat n'étant que d'ordre disciplinaire dans l'Eglise latine d'Occident. Mais est-on assez naïf pour imaginer qu'ainsi les problèmes seraient réglés?

Qui ne connaît autour de soi, le "scandale" provoqué par le départ avec l'une de ses paroissiennes, de tel ou tel pasteur de l'Eglise Réformée marié et père de famille??

Le problème est donc plus profond.

Et qui peut prétendre être fidèle à 100% en son âme et conscience à ses engagements? Donc, qui peut "juger"... pas moi dans tous les cas. Je suis trop conscient de la fragilité de notre condition d'homme. Voilà ce que je pense. Puis-je faire davantage?

Croyez à mes sentiments de respect."

3- Commission Communication.

Prévue par l'Assemblée Générale de Mai 1995, cette commission n'a pu se réunir avant le 20 janvier 96, en raison de certains malentendus et des grèves de décembre.

L'objet en a été modifié par les informations sur la refonte de la CAMAVIC : il s'agissait moins de "traduire" le livre blanc que de préparer des textes pour les différents interlocuteurs concernés par la réforme. Il fallait tenir compte aussi de la publication du livre sur "La retraite du clergé".

Nous avons dressé la liste de nos interlocuteurs :

- Les Anciens Ministres des Cultes
- Le clergé (y compris les congréganistes)
- Les autorités religieuses
- Les chrétiens "de base"
- Les journalistes
- L'opinion publique
- Les parlementaires.

Nous avons privilégié les journalistes et les parlementaires qui peuvent traduire dans un texte les demandes et les espoirs des AMC. Mais pour parvenir à quels objectifs?

Notre réflexion a abouti à un projet qui dégagait l'essentiel de nos exigences actuelles. Ce texte a été repris par le bureau de l'APRC et vous le retrouverez à la page 2 de ce Bulletin.

La Commission qui se réunira de nouveau en Mars/Avril fait appel à tous ceux qui voudront bien lui envoyer (au siège social) des suggestions ou des contributions sur ce double thème : QUE DIRE? A QUI?

4- Notre A.G. à NANTES le samedi 8 JUIN 1996.

Pour des raisons de transport notre Assemblée Générale se tiendra le SAMEDI 8 JUIN. Elle aura lieu à NANTES, 9, bd Vincent Gâche au Foyer des Jeunes Travailleurs à 10 minutes à pied de la gare. Des informations plus précises vous seront envoyées avec la convocation.

Afin de bénéficier du tarif Joker le plus avantageux n'oubliez pas de prendre votre billet SNCF au moins un mois à l'avance.



- Le renouvellement du C.A.

Depuis 6 ans administrateur, depuis 4 ans, président de l'APRC, j'arrive en fin de mandat. J'ai eu plaisir à collaborer avec chacun, en particulier au bureau de l'Association, et je crois que nous avons ensemble accompli un bon travail, même s'il n'a pas porté les fruits escomptés.

En tous cas, il faut aujourd'hui assurer la relève : des administrateurs disponibles, actifs, compétents, des hommes et des femmes (elles ne sont que 4 sur 17) qui devront réfléchir, discuter, négocier...

Il suffit de se regarder : je n'avais pas toutes ces qualités, mais ensemble nous y avons pourvu.

Pour assurer la transition, je poserai ma candidature pour un nouveau et dernier mandat de 3 ans. Mais je ne souhaite pas rester président: certains penseront que 4 ans, ça suffit.

Je lance donc un appel pressant à tous les volontaires. Et surtout n'attendez pas que l'on vous sollicite. Pas de fausse humilité. Demandez-vous simplement : qu'est-ce que je peux apporter à l'association?

Car je suis persuadé que l'APRC peut et doit vivre et se développer plus et mieux qu'hier.

J. Bassot.

5- L'APRC des Régions

-APRC BRETAGNE - RENCONTRE de l'AMITIE

Tous les AMC de Bretagne (APRC ou non) et leurs familles sont invités à la journée d'amitié qui se déroulera à SAINT-AIGNAN (Morbihan) près de MUR-de-BRETAGNE (Côtes d'Armor) le samedi 16 mars 1996

A 10H. à la Salle Municipale, réunion avec notre président, Jacques BASSOT qui nous donnera les dernières implications pour nous de la réforme des retraites.

A 12H.30, au Restaurant "Les Pêcheries" (tél 97 27 50 12) dans le bourg, nous déjeunerons ensemble. Coût du repas : 75F.

Ensuite possibilité de visite des nombreuses curiosités de ce lieu touristique.

N'hésitez pas à inviter tous les AMC que vous connaissez et qui ne seraient pas au courant de cette rencontre.

Pour les inscriptions (avant le 7 mars) s'adresser

- pour les Côtes d'Armor : Michel MASSON, 40 rue de la Métrie 22000 SAINT-BRIEUC (96.78.38.97)

- pour le Finistère : Yves LE HIR Pendruc 29910 TREGUNC (98.50.22.37)

- pour l'Ille et Vilaine : Marcel LESAGE, 31 rue Gaston Berger 35000 RENNES (99.59.47.19)

- pour le Morbihan : Clément DANIEL Kerhouarn 56250 SULNIAC (97.53.27.66)

Etant donné l'enjeu des négociations en cours, il nous faut serrer les coudes, élargir notre audience... augmenter le nombre de nos adhérents. Bon courage et à bientôt.

Jean-Claude GOURVES,
4, allée Couchouren,
29000 QUIMPER
Tél. 98 52 24 74

-APRC TOULOUSE

Réunion régionale le 13/01/96. Nous y étions dix. Jacques BASSOT est venu. Il nous a clairement exposé la situation actuelle de la protection sociale du clergé, religieux, religieuses et AMC - (maladie et retraite).

"Cette protection sociale (retraite, maladie) concerne 100.000 personnes environ. Il faut que les chrétiens se posent la question de la retraite du clergé, qu'ils en connaissent les anomalies, qu'ils découvrent que c'est un régime très particulier."

Nous nous sommes aussi posés la question de l'élargissement de notre groupe. Comment faire connaître notre action ?

Prévisions : vers Pâques, organisation d'un repas-rencontre APRC. Date et lieu à fixer.

Contact avec Henri THEBE (61.44.05.37),
1 passage A.Maurois, A/6
TOULOUSE.

III. Courrier des Lecteurs

Nous ne pouvons répondre à chacune de vos lettres, mais nous sommes sensibles à tous les encouragements et les vœux que vous nous adressez. Continuez à nous écrire. Il est important pour nous de connaître vos réactions, de savoir ce que vous pensez du Bulletin, de la vie et de l'action de l'APRC. N'oubliez surtout pas de nous dire ce que vous faites vous-mêmes, les démarches que vous entreprenez personnellement ou en groupe, ce que vous entendez ou observez à propos de notre retraite d'AMC. Ainsi ce courrier des lecteurs en s'efforçant de vous répercuter l'écho le plus fidèle de vos lettres nous offre à tous de mieux nous connaître.

André Trébuchon.

"Je lis avec attention le Bulletin d'Information..."

"Merci pour le bulletin précis, utile et stimulant"

"Je ne vous ai pas adressé ma cotisation ! Simple oubli, ayant été hospitalisée. Veuillez trouver ce chèque pour 95 et 96. Je serais privée de ne pas recevoir votre Bulletin d'Information."

"Ayant subi plusieurs interventions chirurgicales, je ne manquais pas de soucis et d'astreintes. Je ne sais plus si j'ai payé une cotisation. Je tiens à participer à l'APRC au nom de l'entraide. Je vous envoie ce chèque..."

"Espérons que 96 sera une avancée car depuis 1977 le doute commence à s'installer".

"Depuis que j'ai l'"avantage" d'émarger à la CAMAVIC... quel bonheur! (897F par mois à terme échu pour 75 trimestres). J'ai la "joie" de perdre 3.000F par mois.... Je vis "au crochet" de mon épouse! Heureusement qu'elle ne le prend pas comme cela..."

"Les AMC ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas "largués" comme des "déchets" et que quelque part on se bat pour eux.."

"Le bilan de l'implantation de l'APRC (voir B.I. n°14) est bien instructif. Bon nombre de cotisants, mais petit-petit nombre de militants..."

"Votre courrier répondant à ma lettre du mois d'août m'a transmis l'adresse de la personne habitant la banlieue de Sens et qui avait dit, dans le bulletin de l'APRC, toute la souffrance de sa solitude. J'ai donc pris contact épistolaire avec elle et nous correspondons maintenant régulièrement. Je voulais donc vous dire la suite de cet appel lancé dans les colonnes du Bulletin de l'APRC... La solitude est tellement douloureuse..."

"Je ne sais si l'APRC sera efficace pour moi, car la CAMAVIC m'a adressée une fin de non recevoir, trouvant que je recevais suffisamment de la Sécurité Sociale et de deux caisses complémentaires, alors qu'elle me verse 1.000 F. par mois pour plus de 20 ans d'activité dans la congrégation comme infirmière. Mais je fais au mieux avec ma petite pension. Le loyer, l'E.D.F., la mutuelle, etc... etc... Il faut être rigoureux! A 72 ans, je pense encore me donner dans ma commune comme Conseillère Municipale. C'est positif."

Et pour terminer ce courrier des Lecteurs, quelques lettres reçues par Jacques Bassot à propos de son livre :

- d'un évêque de l'Ouest:

"Espérons que nous parviendrons à répondre petit à petit à tant de questions."

- d'une autre autorité religieuse nationale :

"J'ai lu les deux premières parties et j'apprécie la clarté et la facilité de lecture... Vous aidez à se repérer dans la chronologie, dans les sigles... Je vous remercie de nous aider à explorer ce dossier."

- d'un "combattant" de 1977:

"J'aimerais en savoir plus (sur la 4ème hypothèse, p.113-115) pour évaluer ses chances d'aboutir concrètement à plus ou moins long terme... Merci d'avoir écrit ce livre..."

- d'un A.M.C. :

"Réflexion très rigoureuse et militante. Bravo et merci pour ce livre remarquablement construit et rédigé, bien que je ne me fasse aucune illusion sur le projet d'une "solidarité" entre clercs et communauté nationale! Les traces négatives de l'histoire sont aussi efficaces que les traces positives dans le présent... Alors ? Tout est possible."

IV. Le Trésorier communique

Nous cotisons pourquoi ?

L'an passé, le nombre de cotisants a diminué d'une centaine d'éléments. Certains ont exprimé leur lassitude devant une lutte qui n'en finit pas, et dont les perspectives semblent vouées à l'échec. Ce n'est pas l'action de l'A.P.R.C. qu'ils mettent en cause, mais la "mauvaise foi" et "l'injustice" d'une institution "Eglise", qui proclame la justice et l'amour pour les autres, mais en même temps refuse de se sentir concernée pour ceux qui ont "donné"... mais ont eu l'impudence de reprendre leur liberté. D'autres n'ont rien exprimé du tout, mais n'ont pas renouvelé leur cotisation. Enfin et heureusement, il y a ceux, et ils sont le plus grand nombre, qui continuent le combat quelqu'en soient les difficultés, car ils pensent qu'il faut aboutir. Certains luttent, alors que, pour eux-mêmes, leurs revenus les mettent à l'abri d'une retraite "indécente".

Les raisons sont multiples de vouloir continuer le combat, mais en tant que trésorier, j'en vois deux qui me semblent "justifier" notre lutte.

1.- Il ressort que les cotisations des "nouveaux retraités" sont nettement à la baisse, et bon nombre exprime le regret de ne pouvoir faire mieux, tant leur pension "CAMAVIC" a diminué leur niveau de vie (le nombre de cotisations "minimum" est impressionnant). Des A.M.C. souffrent d'être sous-estimés, le travail et la compétence dont ils ont fait montre dans l'accomplissement de leur mission d'Eglise ne sont pas reconnus à leur juste valeur, comme ils auraient pu l'être dans le "civil". Ainsi, l'Eglise qui prône la justice et la charité "engendre des moins que smicards".

2.- Il est sûr que des bouleversements se préparent, concernant la Sécurité Sociale et les régimes de retraites. Nous affirmons que nous avons, nous AMC, notre mot à dire, tant à l'Eglise qu'à l'Etat, pour qu'une fois de plus nous ne soyons pas les "oubliés" et les "laissés pour compte". Mais alors, il devient évident que, seul un rapport de force sérieux peut nous permettre de nous faire entendre. Il est donc urgent de mener une "campagne d'adhésions", qui renforce nos rangs, tant auprès des nouveaux AMC, que des anciens cotisants. Et cela c'est le "boulot" militant de tous.

Récapitulation JOURNAL 1995-1996

	DEBIT	CREDIT
mai	385,00	4.110,00
juin	19.646,74	10.290,00
juillet	19.847,46	2.600,00
août	132,70	2.550,00
septembre	2.872,34	12.300,00
octobre	15.905,00	5.720,00
novembre	4.350,74	1.790,00
décembre	3.267,84	1.650,00
janvier	4.523,50	15.590,00
février	3.725,42	3.650,00
RECAPITULATION ANNEE:		
TOTAUX	74.656,74	60.250,00
		-14.406,74

Exercice 95-96	RECAPITULATION COMPTES		
	DEBIT	CREDIT	SOLDE
Abonnements	50,00	9.570,00	9.520,00
article Mr BUFFIN	0,00	275,00	275,00
Cotisations	50,00	33.001,00	32.951,00
Déplacements	19.440,00	0,00	-19.440,00
Divers	11.937,00	0,00	-11.937,25
Don	0,00	300,00	300,00
Guide retraite	0,00	200,00	200,00
Livre Blanc	0,00	2.900,00	2.900,00
Livre J. Bassot	100,00	100,00	0,00
Montant Fonds	200,00	0,00	-200,00
PTT	8.445,60	0,00	-8.445,60
Questions Sécurité S.	0,00	30,00	30,00
Repas A.G.	3.300,00	2.520,00	-780,00
Repas	300,00	0,00	-300,00
Repas C.A.	0,00	1.054,00	1.054,00
Secrétariat	28.118,60	0,00	-28.118,60
Souscription	0,00	300,00	300,00
Téléphone	2.714,39	0,00	-2.714,39
	0,00	10.000,00	10.000,00
Nombre d'opérations			138
TOTAL	74.656,74	60.250,00	-14.406,74

COTISATIONS :

Cotisation minimum annuelle (pour couvrir l'abonnement au Bulletin).....	50F.
Cotisation normale : 150 F. + 50 F. d'abonnement	200F.
Cotisation de soutien : 250 F+ 50 F. d'abonnement.....	300F.
Cotisation de solidarité : 400 F. ou sans limite	400F et +

Attention, si vous avez réglé dernièrement votre cotisation, la date ne paraît pas forcément sur l'enveloppe de cet envoi, les étiquettes étant faites quelques semaines avant parution. Si c'est votre cas, attendez le deuxième envoi pour vérifier. Une erreur est toujours possible.

N'attendez pas le dernier moment avant l'assemblée générale pour cotiser, afin de nous faciliter le travail. Merci.

Pierre THION

La retraite du clergé Quelle protection sociale pour les prêtres, religieux, religieuses?

L'actualité de la réforme de la Sécurité Sociale, en particulier des régimes de retraites, le mouvement social de décembre 1995, déclenché par de nombreux fonctionnaires soucieux de défendre leurs régimes spéciaux de retraite, les discussions engagées par les Pouvoirs Publics avec les représentants des principaux cultes et la direction de la CAMAC et de la CAMAVIC sur la "refondation" de la protection sociale des clercs, tout cela provoque l'Eglise (clercs et laïcs) à une nouvelle réflexion sur la retraite de son clergé.

Un livre qui tombe bien

Le livre de J. Bassot "*La Retraite du Clergé. Quelle protection sociale pour les prêtres, religieux, religieuses?*" paru aux éditions de l'Atelier, instruit ce dossier et fournit certains éléments d'analyse...

Même si le clergé ne représente que 100.000 personnes ayant peu les moyens de se faire entendre, il serait "inconvenant" que le problème de sa retraite se règle dans le secret des cabinets ministériels ou la discrétion de certaines instances ecclésiastiques.

On doit reconnaître au groupe des Ministres des Cultes (en majorité mais non exclusivement catholique) certaines spécificités, même si certaines Eglises (comme l'Eglise réformée de France) ont adhéré au Régime Général de la Sécurité Sociale, ou si les clercs d'Alsace-Moselle ont un régime particulier assimilé à

celui des fonctionnaires. Et si la Loi de Séparation de 1905 invitait l'Etat à respecter les fonctionnements internes des Eglises, cette recommandation a permis au législateur de créer en 1977 deux Caisses de Sécurité Sociale particulières et subsidiaires pour les Ministres des Cultes : la CAMAC pour la maladie; la CAMAVIC pour la retraite.

Des chiffres qui parlent en faveur d'une "REFONDATION" de la CAMAVIC

Mais aujourd'hui en raison d'un certain nombre de difficultés, "*l'avenir de ce régime des Cultes passe certainement par une évolution des textes législatifs et réglementaires*" (Questions de Sécurité Sociale, juin 1995).

Les chiffres de la CAMAVIC pour 1994 parlent d'eux-mêmes en faveur de cette "refondation".

- d'abord ceux qui concernent les assurés. Il y a seulement 28.019 assurés cotisants pour 70.963 assurés pensionnés, dont 65.579 du culte catholique (13.602 prêtres diocésains, 7958 religieux, 44019 religieuses). Il faut y ajouter 5.280 personnes ayant quitté le ministère ecclésiastique (Anciens Ministres des Cultes : AMC), dont 936 étaient prêtres, 1154 religieux, et 3.185 religieuses. 109 appartiennent aux autres cultes, dont 9 ont quitté le ministère.

- ensuite les chiffres du financement. Le montant global du produit des cotisations s'est élevé à 233,9MF. Il est complété par l'apport de la compensation démographique

(mécanisme en faveur des régimes dont le ratio démographique est négatif par les régimes dont le ratio démographique est positif). Il s'est élevé à 1.023 MF. soit plus de 80% du budget.

- enfin le chiffre des pensions. Il est de 1.350MF environ.

(tous ces chiffres sont présentés et analysés dans le livre "*La Retraite du Clergé*")

Des dérogations à examiner

Les choix faits en 1977 quand la CAMAVIC fut créée comportaient certaines dérogations. Elles méritent aussi d'être examinées. Les voici résumées:

- **retraite à 65 ans** sans obligation de cesser les activités rémunérées. En conséquence, à partir de cet âge, le traitement des clercs est en partie assuré par la pension CAMAVIC.

- **insuffisance de la pension.** Malgré la compensation démographique, la pension reste modique : 1885F; par mois pour 150 trimestres validés.

- **cotisations forfaitaires** prises très largement en charge par les autorités ecclésiastiques, pour ne pas parler d'employeur, ce terme n'étant pas adéquat.

- **exemptions fiscales nombreuses** qui dispensent en fait la majorité des clercs de la CSG et du RDS

- **absence de retraite complémentaire.** Ainsi les autorités religieuses sont obligées de compléter la pension CAMAVIC. Mais ces compléments ne sont pas attribués aux AMC.

.../...

Des aspects importants à retenir

Trois aspects sont à retenir pour alimenter la réflexion en cours sur la réforme de la protection sociale des clercs :

* la responsabilité des assurés

Les discours officiels invitent à la responsabilité des citoyens vis-à-vis de leur protection sociale. La commission sociale de l'Episcopat rappelle que "les usagers de la S.S. en sont à la fois les membres actifs et les bénéficiaires" (L.B.p.78 ss). Les clercs, pour ce qui concerne leur vieillesse en seraient-ils dispensés? Ils ne sont pourtant pas des mineurs. Beaucoup d'entre eux, ainsi que les AMC et leur Association pour une Retraite Convenable (APRC) demandent qu'un large débat sur l'avenir de leur protection sociale soit ouvert et ne reste pas réservé, comme en 1977, à quelques personnalités désignées par le Ministère des Affaires sociales. Sans nier le rôle des experts et des autorités, ils veulent en ce domaine exercer toute leur responsabilité d'assurés sociaux. N'est-ce pas ce que préconisent les évêques de la Mission Ouvrière lorsqu'ils déclarent "légitime que les citoyens soient associés aux choix qui définissent les finalités de la vie en société et leur mise en place".

** La solidarité entre eux et avec les autres citoyens

Mgr ROUET, président de la commission sociale de

l'Episcopat, a rappelé en décembre 95, à propos de la S.S., qu'"il a fallu non pas tant une réflexion sur la société, mais un gouffre financier pour obliger à la réforme. C'est dommage et cela entraîne inévitablement ces lassantes querelles d'experts sur les chiffres. Outre la question d'argent, nous sommes devant des problèmes plus fondamentaux. Il nous faut notamment passer d'une notion de solidarité assumée par la croissance à une solidarité fondée sur le partage, non à partir des seules masses salariales, mais à partir de toutes les richesses d'une société."

Ces réflexions ne s'appliquent-elles pas aussi à l'Eglise, à ses personnels et à ses diverses organisations (diocèses, ordres religieux et monastiques, congrégations et instituts divers et variés) pour une réelle péréquation?

Sans oublier les Anciens Ministres des Cultes. Tout projet de réforme de protection sociale des clercs doit les prendre en compte pour la période de leur vie qu'ils ont consacrée à l'Eglise. La rupture avec l'institution, dont chacun doit respecter les motivations personnelles ne saurait les pénaliser injustement lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite. Pour ces années-là, ils sont solidaires des autres clercs et ils ont droit au même traitement qu'eux, y compris aux compléments assurés en espèces ou en nature par les autorités religieuses.

*** La transparence.

Certaines affaires récentes ont révélé les risques encourus par des associations qui font appel à la générosité du public et reçoivent de nombreux dons ou legs, petits ou grands pour financer leur action. Des mesures s'imposent pour remédier à ce genre de problèmes: Les donateurs sont en effet en droit de savoir comment sont utilisés les fonds qu'ils ont versés. Or, c'est bien de quêtes et de dons essentiellement que vit l'Eglise pour exercer sa mission. Sans vouloir mettre en cause l'honnêteté des personnes, ne serait-il pas possible d'aboutir à une plus grande transparence dans la gestion des associations religieuses ou culturelles et l'évaluation de leur patrimoine?

Ne peut-on imaginer leur adhésion à la Charte de déontologie des associations faisant appel à la générosité du public? Tout cela aiderait à la clarification des capacités contributives de l'Eglise pour financer la CAMAVIC. (Voir "La Retraite du Clergé" p.75)

Nous ne sommes plus au Moyen-Age, ni sous l'Ancien Régime. Il faudra bien un jour définir un vrai statut économique du clerc catholique dans le monde d'aujourd'hui. Le débat et la réflexion sur la réforme de la CAMAVIC devrait y contribuer. (Voir "La Retraite du Clergé" pp.102-103)

A. Trébuchon